L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73, NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 29 JANVIER 1869. Entre les rues Bienville et Conti.

DUPUOY & LEMEE,
Propriétaires-Gérants.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI MATIN, 29 JANVIER.

PRIX DE L'ABONNEMENT

EDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $10 ; par semestre, $5 ; par trimestre, $3.
Prix d'un exemplaire, 10 centimes.

EDITION BI-HEBDOMADAIRE.
Paraissant le Mardi et le Samedi :
Par an, $6 ; Par semestre, $3.

GAHID D'ABONNEMENT.

Les personnes qui désirent prendre le bureau de poste des différentes villes du journal, peuvent, en envoyant $1 00 le mois pour la première insertion, et 75 CENTS le mois pour chaque insertion subséquente.

Les annonces judiciaires pour publication, paieront comme ne comptant ni nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $30 par ligne de petit texte par mois.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 par ligne de petit texte par mois.

Les personnes faisant régulièrement et couvrant des annonces suivant, aux bas prix indiqués et donnent pour les annonces temporaires, tel exemple qu'il aura convenu avec nous ; mais dans aucun cas, cet exemple ne descendra au dessous de 25 pour cent.

Toutes les réclames d'occasion d'affaires publiques se couvrent la ligne pour chaque insertion.

Toutes annonces mortuaires, demi prix payés d'avance.

Les annonces dont le nombre d'insertion ne sera pas indiqué seront publiées au bas.

Les annonces des personnes faisant régulièrement des annonces non suivi paieront à la fin de chaque mois.

TARIF D'ANNONCES.

	1 mois	2 mois	3 mois	6 mois	1 An
Un carré,	$ 12 00	$ 20 00	$ 25 00	$ 40 00	$ 60 00
Deux "	20 00	30 00	40 00	60 00	100 00
Trois "	25 00	40 00	50 00	80 00	120 00
Quatre "	30 00	50 00	60 00	100 00	150 00
Cinq "	35 00	60 00	75 00	120 00	180 00
Six "	40 00	70 00	90 00	140 00	210 00
Quinze "	100 00	150 00	200 00	300 00	450 00
Quinze "	150 00	200 00	250 00	400 00	600 00
Vingt "	175 00	250 00	300 00	500 00	750 00

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shériff, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Exchange, entre celles de la Bourse et de Bienville, deux lots de terre situés dans la Ire Municipalité, sur la rue St. Pierre, entre Dauphine et Broad, et l'autre, consiste en deux lots de terre sur l'Orléans, ensemble avec les dépendances y situés, un autre terrain contigu, pour les dépendances du dit, un terrain situé dans la Quatrième Municipalité, face à la rue Quatrième, avec toutes les batisses qui s'y trouvent.

Par Louis Sloss & Ross, à 10 heures, à la salle d'encan, rue Magazine, entre Gravier et Common, pour le compte de qui il appartiendra, un assortiment de bottes, souliers et brodequins, faits et provisionnel pour se vendre.

Par J. Dejan, à 11 heures, en nouvelle salle d'encan, rue Gravier et Carondelet—Vente importante de meubles, pianos, meubles de jardins, etc.

Par G. Lézer, à 11 heures, au No 69 de la rue de Chartres, meubles, meubles ménage, chaises, bâtiments et articles de toilette.

Par Hoffman, Morris & Co., au No 33 de la rue de Chartres—Marchandises sèches et épicerie.

Les Acheteurs aux encanteurs et chocolatiers chez M. Ernest Turpin, 92 Vieille-Levée.

ESSAYEZ LES CIGARES DE GEORGE VARCHE,

186 ..... Rue des Remparts 186

ATTENTION !

Propriétés améliorés et vignes à l'encan par le Shériff.

Nous appelons l'attention du public sur les ventes à l'encan qui auront lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shériff, de—

1o—Un terrain avec les bâtisses et améliorations sur d'y trouvant, situés rue Quatrième, entre celles St-Patrick et St-Patrick, bornés comme suit :

2o—Quatre terrains formant face aux rues St Pierre et d'Orléans, entre celles Bond et Dorgenois, Dauphine et Chartres.

Voir aux annonces.

Vente de Chaussures. — MM. Louis Sloss & Bros. vendent aujourd'hui vendredi, 29 courant, à 10 heures du matin, dans la salle des Cols Rubans, Nos 69 et 70 Gravier No 69, 1,000 saisons de bottes, souliers et brodequins, pour hommes, femmes et enfants. L'assortiment est magnifique. Chaussures neuves et à des fait tout exprès pour la marché de la Nouvelle-Orléans. La vente aura lieu toute au comptant. Voyez l'annonce.

Le Charte de Ville.

Le *Picayune* demande qu'on fasse plusieurs modifications au projet de Charte actuellement soumis en ce moment à la Législature. Une de ces modifications consisterait à diviser l'autorité municipale de la Nouvelle-Orléans en trois districts électoraux : le Troisième District devrait comprendre le Premier et le Premier devrait comprendre le Troisième, de sorte que les districts ne suivraient un ordre régulier, en commençant par le fleuve : Premier, Second, Troisième et Quatrième. Nous n'avons aucune objection à ce changement, mais nous en avons beaucoup à ce qu'on adopte une autre disposition de nature à faire, selle d'augmenter le nombre des représentateurs au profit du Premier District qui en nommerait trois au lieu de deux.

La Charte projetée a rétabli la balance égale entre la partie basse et la partie haute de la ville, en prenant la rue de Canal comme ligne de division. Le Premier et le Troisième Districts devraient nommer trois administrateurs et le Second et le Troisième doivent en nommer un autre. Cette répartition est conforme à la justice, car la partie basse de la ville est tout aussi peuplée et probablement plus peuplée que la partie haute. Le chiffre des électeurs est à peu près le même dans les deux sections, mais comme le Troisième District contient un plus grand nombre de résidents étrangers qui naturalisés ou peut avancer qu'ils ont un chiffre plus fort de population que les deux autres. Or, en matière d'administration municipale, plus qu'en toute autre, la représentation doit avoir la population pour base.

Notre confrère dit qu'il ne fait dans le Premier District un chiffre plus considérable de familles, mais il oublie que les trois quarts de ceux qui font ces affaires ne demeurent pas dans ce District et votent dans le District de leur résidence. Le chiffre d'affaires est donc une fort mauvaise base à prendre pour la représentation. Sous le régime du suffrage universel, c'est la population qui doit être la base de la répartition pour la représentation.

Maintenant il faut remarquer que dans le système que la Charte propose d'établir, les administrateurs bien qu'élus par districts, deviennent, une fois assignés à leurs postes respectifs, administrateurs d'un département unique, sous le contrôle de tout le Conseil. L'administrateur qui voudrait favoriser le District qui l'aurait élu, manquerait à son devoir, et aucun autre n'aurait à tenter de pareilles.

Si, par impossible, le conseil était divisé par une mesure où l'intérêt d'une section de la ville serait opposé à celui de l'autre section, le maire, qui est élu par la ville entière, aurait le droit de trancher la question par son vote, et il est permis de supposer qu'il le ferait en prenant de préférence la partie haute de la ville où les propriétés sont plus grandes et le système sujette de perpendiculaires qui a déjà existé tant de tort à la partie basse de la ville. La proposition subsidiaire faite par notre confrère de soumettre l'élection du maire par la ville entière pour la faire élire par un conseil de ces administrateurs, dont quatre leur par chacun des districts d'en haut et par deux d'en bas, serait encore plus injuste, car elle donnerait aux quatre administrateurs d'amont-Canal une majorité certaine dans la choix du maire. Le premier magistrat de la ville doit être élu par le suffrage de tous les électeurs et non être choisi en second degré par les représentants d'une seule section.

Puisqu'il est question de modifications au projet de Charte, nous proposons la suivante qui nous paraît déjà faite, et que la Législature n'est pas le droit de déléguer un pouvoir officiel, mais que toutes les publications officielles jugées indispensables par la loi, les services seront insérées en anglais dans le journal ayant le plus fort circulation dans cette langue et en français dans le journal ayant le plus fort circulation dans cette langue, pourvu que ce privilège pour la dite langue n'excède jamais un sixième de toutes les publications officielles ordonnées à la compétence de ceux qu'elles intéressent, excepté à des cas où d'une ou une autre langue.

L'Association Allemande des Drapeaux de la Louisiane donne un grand bal, demain, 30 du courant, dans la salle des Cent-Suisses. Nous prions MM. les souscripteurs d'accepter nos remerciements pour les invitations qu'ils nous ont adressées.

Chapeaux de Castorine. — M. S. Nevenhaus & Co. 125 rue Vieille-Levée, a reçu de Champagne 4 balles de chapeaux pour hommes et jeunes gens et 2 balles de "Hat gras" (Fête). Voyez l'annonce.

Droguerie, Produits Chimiques. — Messrs appelons l'attention de commerce sur l'annonce de la maison Ball, Lyons & Co, importateurs de médicaments, produits chimiques et pharmaceutiques. Le vaste assortiment qu'ils offrent dans les magasins de cette maison, qui reçoit de nouveaux articles par chaque arrivage d'Europe, la recommande aux pharmaciens, aux épiciers, aux marchands de la campagne et aux planteurs, qui y trouveront tous les articles dont ils auront besoin dans cette branche de commerce et à des prix très modérés. Cette maison a deux magasins, l'un au coin de Canal Nos 42 et 44, et l'autre rue Gravier, Nos 113 et 117.

Un Procès contre l'Opéra.

QUESTION D'ÉGALITÉ SOCIALE.

Nous avons donné quelques détails au sujet de l'opposition d'un jeune homme de couleur qui n'était pas admis parmi les blancs au parterre de l'Opéra, dans la pensée que cette affaire n'aurait pas de suite, mais puisque l'acquiesce, M. Victor E. Mac-Carthy, juge à propos de faire un procès aux directeurs de l'Opéra et persiste à réclamer le droit d'entrer à ce théâtre dans telles réservées aux blancs, nous ne pouvons passer sous silence une pareille prétention.

M. MacCarthy intente à MM. Caldwell et Athalin, devant la Cour de District des États-Unis, un procès de $3,000 de dommages et intérêts pour avoir été expulsé du parterre de l'Opéra ; nous donnons et donnons le texte de la pétition. Il faut se demander sur les droits égaux qu'accorde à toutes les personnes sans distinction de couleur la loi du Congrès, relativement aux droits civils.

En laissant de côté la question de compétence de la Cour de District, compétence qui est douteuse dans un cas de cette nature, nous ne voyons pas trop comment le bill des droits civils pourrait trouver une application dans une pareille affaire. Alors à l'Opéra, on exécute une pièce en deux actes dégagement tout à fait différentes. Admis à payer des stalles d'orchestre, on est admis à payer des stalles d'orchestre, on est admis à payer des stalles d'orchestre, on est